

cérébrale dès le 35^e jour. Il n'y a qu'une dizaine d'années, on croyait que l'activité cérébrale ne commençait pas avant le dernier tiers de la grossesse.

Honorables sénateurs, ces faits ont été présentés, je le répète, par sir William Liley dans son témoignage au procès Borowski à Regina en mai 1983. Il vaut la peine de rappeler cette cause. Autrement dit, les faits scientifiques confirment formellement que la vie débute à la conception. Puisque cela est clair désormais, on doit cesser selon moi tout ce laïus sur ce qu'on appelle par euphémisme le droit de mettre fin à la grossesse.

Il y a lieu de mentionner que durant le procès Borowski tenu à Regina en 1983, on a répondu une fois pour toutes à la question de savoir quand commence la vie humaine. Plaidant la cause des enfants à naître, Morris Schumiatcher avait convoqué neuf témoins experts pour déterminer si les enfants à naître sont des êtres humains.

Sir William Liley—le professeur dont j'ai déjà fait mention—qui a été anobli pour avoir fait œuvre de pionnier dans le domaine de l'amniocentèse avait été convoqué comme témoin principal. Il a signalé que l'enfant non encore né n'était pas une partie du corps de sa mère mais une personne distincte qui déterminait sa propre croissance et le moment de sa naissance. Bien avant le moment d'un avortement éventuel, son cœur se met à battre et son activité cérébrale est mesurable.

Et voici un extrait du témoignage du D^r Jérôme Lejeune, professeur de génétique fondamentale à l'Université de Paris:

Dès l'instant de la fertilisation, toute la symphonie de la vie est écrite et prête à jouer.

Ce dernier a fait observer qu'il n'y avait jamais eu de discussion à sa connaissance sur le début de la vie chez le chat ou la vache. Sur le plan strictement scientifique, il a dit ne pas comprendre pourquoi cette question donnerait lieu à controverse dans le cas de l'être humain. Le D^r Lejeune a répété que la vie humaine débutait lorsque l'oeuf était fertilisé, soit au moment où toute l'information génétique nécessaire et suffisante à la constitution d'un être humain était réunie.

Pendant leur contre-interrogatoire, les témoins de M. Schumiatcher ont été invités instamment à plusieurs reprises à admettre que l'enfant à naître n'était un être vivant qu'en puissance. Ils ont tous refusé d'en convenir. Sir William Liley a déclaré qu'une telle expression ne voulait rien dire en biologie. Un être est vivant ou il ne l'est pas et s'il s'agit d'un rejeton de parents humains, alors il appartient à l'espèce humaine et à nulle autre.

On a récemment monté en épingle les cas difficiles. Des personnes de bonne volonté disent souvent que les victimes de viol ou d'inceste devraient pouvoir se faire avorter. Il faut être réalistes quant à l'ampleur du problème.

Les grossesses à la suite d'un viol sont cependant rares. Plusieurs facteurs y contribuent, à savoir: la courte période où une femme est fertile tous les mois, l'utilisation de moyens contraceptifs comme la pilule anticonceptionnelle, l'état physique et psychologique des auteurs de viol qui les empêche dans bien des cas d'aller jusqu'au bout de leur acte, et la physiologie féminine est telle qu'un stress intense causé par la peur empêche l'ovulation et peut rendre une grossesse impossible. Les grossesses à la suite d'un viol sont si rares que, dans une étude scientifique de 3 500 viols consécutifs traités dans les

hôpitaux de la région de Minneapolis-St Paul, on n'a relevé aucun cas de grossesse. Cette étude a couvert une période de 10 ans.

● (1500)

Quoi qu'il en soit, nous devons tenir compte du fait que certaines grossesses surviennent dans des conditions horribles. Le viol et l'inceste peuvent effectivement causer des grossesses. Quelle est notre réaction, en tant que société humanitaire, à l'égard d'une femme qui se trouve dans cette situation? On nous met au défi de trouver une solution empreinte de compassion et de charité, qui respecte la dignité de l'être humain. Nous reconnaissons que cette femme a subi une expérience traumatisante. Nous devons lui offrir toute l'aide et tout l'appui possibles.

En légalisant l'avortement pour des femmes se trouvant dans cette situation, cependant, nous ne ferions qu'aggraver leur traumatisme. Nous leur dirions que, comme solution à leur problème, nous leur donnons la possibilité de tuer leur propre enfant. Ce ne serait pas du tout leur venir en aide. Tuer son propre enfant traumatise une femme, quel que soit le père de cet enfant. L'avortement ne peut effacer le traumatisme d'un viol ou d'un inceste. Il ne peut qu'en ajouter un autre. Un acte violent ne peut pas en annuler un autre.

Plutôt, la société devrait s'engager à créer et à financer des programmes sociaux pour venir en aide à ces femmes. Ce serait un témoignage de notre préoccupation et de notre compassion sincère.

Au nom de la justice, nous n'imposons pas la peine de mort à ceux qui sont reconnus coupables d'inceste ou d'attentat sexuel. Si cela est équitable, comment pouvons-nous faire volte-face et imposer la peine de mort à l'enfant à naître, à l'enfant innocent engendré à la suite d'une acte criminel?

La valeur de la vie humaine n'est pas déterminée en fonction des circonstances entourant la conception. Nous n'estimons pas quelqu'un davantage parce que ses parents ont planifié la grossesse. Non, nous devons estimer et protéger toute vie humaine, quels que soient son âge, ses parents ou sa condition sociale.

Néanmoins, les partisans de l'avortement laissent entendre que nous devrions accorder plus de droits à certaines personnes qu'à d'autres. Les partisans de l'avortement prétendent que la loi devrait autoriser le meurtre d'un enfant handicapé dans le sein de sa mère. Le projet de loi S-16 rejette cette attitude, comme devrait le faire toute loi équitable et compatissante.

Les handicapés sont des êtres humains comme vous et moi et leur vie mérite l'entière protection de la loi. Le nier c'est souscrire au principe selon lequel le droit à la vie fluctue d'après la compétence et le talent. De pareils principes sont caractéristiques des régimes les plus brutaux et les plus cruels que notre civilisation ait connus. Ils permettent le meurtre d'un nombre incalculable de personnes car jusqu'où pourrions-nous aller? Qui décidera quelles sont les compétences et les caractéristiques qui méritent d'être protégées?

Les honorables sénateurs pensent-ils qu'un des meilleurs pianistes au monde né en Pologne, Arthur Rubinstein aurait dû naître. Ecoutez ce qu'il déclarait à la revue *Time* du 25 février 1966:

Ma mère ne voulait pas un septième enfant et elle avait décidé de se débarrasser de moi avant ma naissance. Une